

„ par les canons de l'église grecque, que le  
 „ mariage est indissoluble, même dans le cas  
 „ d'adultère. . . . Le mensonge historique des  
 „ plus formels se trouve dans la prétendue dé-  
 „ cision du concile de Florence. . . . Mais je  
 „ reviendrai sur cet article, en considérant vo-  
 „ tre auteur comme théologien. En voilà bien  
 „ assez pour l'historien. „

„ J'oubliois de vous dire que les évêques  
 „ grecs de Moscovie ont même de nouveau  
 „ aboli le divorce, qu'ils avoient toléré pen-  
 „ dant quelque tems. . . . „

„ Nous avons vu le grand historien; nous  
 „ l'avons vu citer des faits & les dénaturer,  
 „ attribuer à l'église un silence profond, lorf-  
 „ qu'elle avoit parlé très-hautement, ignorer  
 „ la doctrine des premiers siècles & celle des  
 „ suivans, lui supposer dans de grandes ré-  
 „ gions une tolérance qu'elle n'a nulle part,  
 „ citer des loix qui ne disent rien en sa fa-  
 „ veur, en taire d'autres qui sont les plus  
 „ formelles contre lui; apprenons à présent à  
 „ connoître le théologien; & voyons-le aux  
 „ prises avec nos conciles, nos pontifes & l'E-  
 „ criture-Sainte. . . . „

„ L'auteur nous donne le concile de Gan-  
 „ gre pour contraire au divorce; c'est une  
 „ bëve d'une troisième espèce. Ce concile de  
 „ Gangre ne parle pas même de divorce,  
 „ mais de quelques hérétiques qui condam-  
 „ noient toute sorte de mariage. . . . Je m'ap-  
 „ perçois que je n'avois rien dit du concile  
 „ de Tribur, année 395. Ce concile, selon  
 „ votre auteur, *permet le divorce dans un cas*  
 „ *assez compliqué.* Ouvrez Labbe qu'il cite,  
 „ tome 9, page 459, & vous saurez que ce  
 „ concile, après avoir permis de quitter une